



UNSA Territoriaux Eurométropole

Immeuble de la Bourse - 1, Place de Lattre de Tassigny - 67076 STRASBOURG Cedex
Poste 87029 - Tél. : 03 68 98 70 29 - Port. : 06 38 96 90 56

E-mail UNSA CUS : unsa.syndicat@strasbourg.eu

Site UNSA CUS : <http://unsacus.e-monsite.com/> Site UNSA UD 67 : <http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

INFOS DERNIÈRES

N° 985 - 17 septembre 2020

Gestion de la crise sanitaire dans les écoles et établissements petite enfance

La Direction de l'Enfance et de l'Education nous a indiqué les dispositions mises en œuvre lors d'un cas probable ou avéré de covid-19 au sein d'un établissement scolaire.

En cas d'agent ou d'enfant présentant des symptômes évocateurs, il est demandé que cet enfant ou cet adulte rentre à son domicile, le médecin traitant étant contacté pour effectuer un test.

Si le test est positif, l'enfant ou l'adulte doit rester à domicile et une identification des cas contacts est opérée par la direction de l'école et/ou le personnel périscolaire et /ou la direction de l'établissement petite enfance.

Ces cas contacts -adultes ou enfants- sont invités à rester à la maison.

En parallèle, un signalement est fait à l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui, à partir des éléments déclarés, prend la décision de mise à l'isolement ou non au cas par cas pour les enfants et les adultes (*date de démarrage et date de fin*) et, selon la situation, préconise la fermeture de la (des) classe(s), ou de l'école, de l'unité de vie petite enfance ou de l'établissement petite enfance.

La décision finale de fermeture de la classe ou de l'école est prise par le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASDEN) en lien avec l'ARS et communiquée à la ville de Strasbourg.

La décision finale de fermeture de tout ou partie des établissements petite enfance est prise par la Direction de l'enfance et de l'éducation pour les établissements gérés en régie, prenant en compte les préconisations de l'ARS.

Covid-19 : le Bas-Rhin classé en niveau de vulnérabilité élevée

Santé publique France a classé le Bas-Rhin en niveau de vulnérabilité élevée, depuis hier.

Valérie MARTINEZ

nous a quittés

le 2 septembre 2020

après une longue maladie.

C'était une militante de longue date du syndicat UNSA de l'EMS/CUS. Elle avait notamment assuré la Vice-Présidence pendant plusieurs années.

Nous regretterons sa bonne humeur.

Adaptation d'épreuves de certains concours et examens

Le décret n° [2020-1134](#) du **15 septembre 2020** portant **adaptation d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale** en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 a été publié au **Journal Officiel du 16 septembre 2020**.

Le décret a pour objet de **supprimer**, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des **épreuves orales obligatoires** ou **facultatives d'admission à certains concours ou examens professionnels** d'accès à la **fonction publique territoriale** en cours ou ouverts au plus tard le **31 décembre 2020** pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19.

Les épreuves supprimées concernent principalement des épreuves de langues ou des épreuves facultatives physiques.

Sont concernés les cadres d'emplois suivants :

- adjoints administratifs territoriaux;
- attachés territoriaux;
- chefs de service de police municipale;
- directeurs de police municipale.